

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 2093)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL23

présenté par

M. Kerbrat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1^{er} juin 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de déployer des alarmes portatives individuelles au sein des structures hospitalières.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rapport vise à permettre d'interroger le Gouvernement sur le déploiement des alarmes portatives individuelles (API) au sein des structures hospitalières en France et sur l'évaluation de son efficacité.

Absent du nouveau plan interministériel pour la sécurité des professionnels de santé de septembre 2023, un tel rapport sur les API permettraient d'objectiver la cartographie de son déploiement dans les hôpitaux en France et d'évaluer son efficacité dans la prévention des risques.